



● ● ● ●  
Conseil Communautaire

22 octobre 2020

## Rapport de présentation

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2020

### **Ressources**

1. Adaptation de l'organisation des services  
Rapporteur : monsieur Blanc.....4
2. Localisation des conseils communautaires  
Rapporteur : le président.....7
3. Règlement des astreintes  
Rapporteur : monsieur Blanc .....8
4. Election des membres de la commission d'appels d'offres  
Rapporteur : le président .....9
5. Avenants aux marchés de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Montalieu-Vercieu  
Rapporteur : monsieur Vial.....10
6. Avenant de prolongation au marché avec la société NOVATEK  
Rapporteur : monsieur Blanc .....11
7. Avenant au marché de travaux du siège d'Arandon-Passins  
Rapporteur : monsieur Vial.....12
8. Avenant au marché de travaux d'assainissement d'Annoisin-Chatelans  
Rapporteur : monsieur Granger.....13
9. Avenant au marché de travaux d'assainissement – Programme 2019 – Lot n°1 – liaison Arandon-Passins  
Rapporteur : monsieur Granger.....14
10. Convention cadre à adopter avec les communes des Balcons du Dauphiné  
Rapporteur : monsieur Sbaffe.....15

### **Ingénierie et développement territorial**

11. Ouverture dominicale des commerces  
Rapporteur : monsieur Grausi.....16
12. Convention de servitude de passage avec ENEDIS  
Rapporteur : monsieur Giroud.....17

### **Environnement – Transition écologique – Cycles de l'eau**

13. Schéma directeur immobilier et énergétique – candidature à appel à manifestation d'intérêt  
Rapporteur : monsieur Gehin.....18
14. Subvention au service agricole de remplacement nord Isère (SARNI) et au service de remplacement Isère (SRI) concernant l'année 2019  
Rapporteur : monsieur Chatelat.....20
15. Dotation de soutien à l'investissement public local 2020 – travaux d'assainissement des Balcons du Dauphiné  
Rapporteur : le président .....21
16. Présentation des règlements de service pour l'eau et l'assainissement  
Rapporteur : monsieur Granger.....22
17. Désignation de trois membres pour le comité de pilotage du contrat unique de la Bourbre  
Rapporteur : monsieur Granger.....23
18. 19. Modification des statuts de la régie eau potable et régie assainissement avec autonomie financière  
Rapporteur : monsieur Granger.....24
20. Election des membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable et de l'assainissement  
Rapporteur : monsieur Granger.....25

### **Service à la population**

21. Procès-verbal de mise à disposition de l'aire des gens du voyage de Frontonas au syndicat d'aménagement et de gestion des aires de voyage Nord-Isère (SAGAV)  
Rapporteur : madame Sitruk.....26
22. Convention tripartite mission locale nord isère (MLNI) et convention de financement 2020  
Rapporteur : monsieur Grausi.....27
23. Convention d'utilisation des équipements sportifs et de la piscine des Balcons du Dauphiné  
Rapporteur : madame Pourtier.....29

### **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.....30
- Retour sur la conférence des maires du 15 octobre 2020
- Point Agenda

## 1. Adaptation de l'organisation des services

→ Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale

### RAPPORT

Le projet politique est porteur d'une ambition qui nécessite de construire une organisation des services en mesure de mettre en œuvre de manière structurée les projets du mandat. A cette fin, le renforcement de l'ingénierie interne apparaît comme une priorité.

Ce renforcement doit permettre de sécuriser le quotidien au plan juridique et technique, de disposer des compétences d'ingénierie pour se projeter, de conduire les projets et les mettre en œuvre.

Cette structuration va s'opérer en premier lieu par une clarification des rôles de chaque niveau hiérarchique par le déploiement d'une organisation en cohérence avec les délégations politiques et par un renforcement de l'encadrement technique.

Chaque collectif ainsi créé aura à charge d'identifier avec précision les périmètres d'intervention et de proposer une organisation adaptée dans les prochaines semaines. Les interventions redondantes seront rationalisées et les temps de travail seront redéployés si besoin.

#### 1. Une clarification du rôle de chaque niveau hiérarchique

**Chaque niveau correspond à des postes dont les attendus sont identiques quel que soit le secteur.**

##### • Les directeurs généraux adjoints :

Ils occupent des fonctions d'encadrement et de coordination de l'activité de plusieurs directions. Ils participent à la conception et au pilotage des politiques publiques en favorisant la transversalité entre les pôles et les élus.

Ils sont en charge du pilotage de la préparation des instances, chacun dans leur secteur, en lien avec les autres pôles. Ils participent à la réunion de direction générale et aux travaux relatifs à l'organisation générale de la communauté de communes.

Ils représentent la collectivité auprès des partenaires extérieurs. Ils conduisent des projets structurants et transversaux.

Ils disposent d'une latitude de décision en matière technique et organisationnelle au sein de leur pôle. Ils jouent un rôle de conseil auprès du directeur général des services (DGS), du cabinet et des élus.

Ils jouent un rôle d'interface entre le politique et le technique.

##### • Les directeurs : ils occupent des fonctions d'encadrement de plusieurs services et / ou entités dont ils coordonnent l'activité.

Ils participent à la définition des objectifs et des politiques dans leur secteur. Ils supervisent la mise en œuvre de ceux-ci à l'échelle de la direction. Ils peuvent représenter la collectivité auprès des partenaires extérieurs.

Ils maîtrisent les exigences réglementaires, techniques, juridiques dans les domaines de la direction. Ils organisent le travail des services.

Ils peuvent conduire des projets structurants et transversaux. Ils disposent d'une latitude de décision en matière technique et organisationnelle dans leur direction. Ils jouent un rôle de conseil dans leur domaine auprès de la direction générale et des autres directions.

##### • Les chefs de service :

Ils occupent des fonctions d'encadrement. Ils sont associés à la définition des objectifs de la direction. Ils mettent en œuvre et au quotidien les orientations.

Ils sont garants des processus internes et de l'organisation du travail au sein du service. Ils sont experts dans leur domaine.

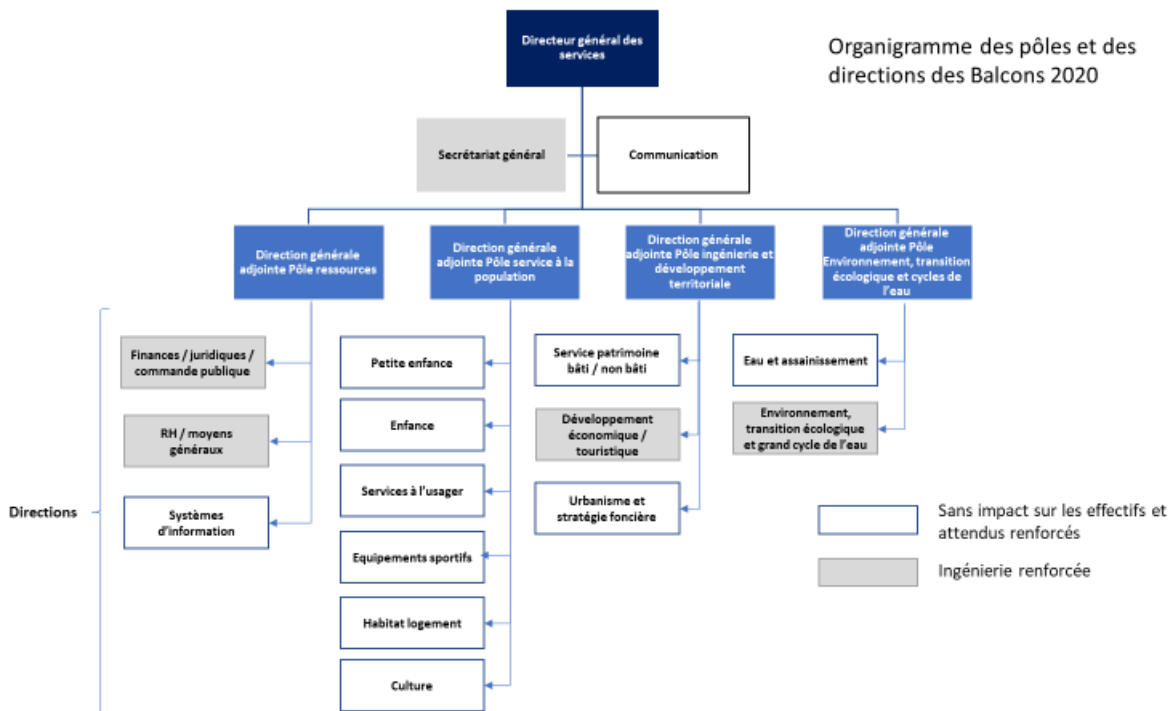
Ils peuvent être chefs de projet, sous la supervision d'un directeur. Ils jouent un rôle de conseil technique auprès des directeurs généraux adjoints, des directeurs et des autres chefs de service de la collectivité. Ils peuvent avoir la responsabilité d'un équipement ou d'une structure.

L'organigramme proposé suivra cette structure à trois niveaux

## 2. Un nouvel organigramme en cohérence avec les délégations politiques :

### a. Les objectifs à mener :

L'organigramme se décline en directions générales adjointes (DGA) homogènes dont les missions relèvent en grande partie d'objectifs communs, en cohérence avec les grandes thématiques politiques du mandat.



- 4 directions générales adjointes organisées en pôles :
  - Un pôle ressources
  - Un pôle service à la population
  - Un pôle ingénierie et développement territorial
  - Un pôle environnement, transition écologique et cycles de l'eau

Cette organisation ne conduit pas à une évolution du nombre de directeurs généraux adjoints qui sont également au nombre de quatre dans l'organisation actuelle. Les pôles sont rééquilibrés au regard des projets à porter, du nombre d'agents et la cohérence est renforcée.

- La création d'un secrétariat général auprès de la direction générale des services qui exercera les missions suivantes :
  - Questure : préparation, organisation et suivi des assemblées
  - Organisation et méthodologie des processus administratifs : mettre du process pour plus d'efficacité
  - Assistance de la direction générale (DGS / DGA), des directions et de la présidence.

Ces missions seront exécutées par regroupement des assistantes du président, de la direction générale et des directions générales adjointes dans ce service.

Le secrétariat général permet de développer l'assistance de l'ensemble des pôles alors que seuls deux pôles bénéficiaient d'un poste d'assistante de direction ainsi que d'assister le cabinet sans augmentation d'effectif.

Il garantit le déploiement de la transversalité et du travail en réseau.

### b. Un renforcement de l'encadrement technique :

La mise en œuvre du nouvel organigramme aura deux incidences immédiates :

- Un certain nombre de postes vont être renommés. Les agents sont déjà présents dans la collectivité. Dans les faits, ils occupent déjà des fonctions de directeur. L'intitulé de leur poste va évoluer. Cette évolution est sans impact sur les effectifs.
- Des postes de direction vont être créés sur lesquels les agents de la collectivité pourront se positionner dans le cadre d'une procédure réglementaire de recrutement. Ses postes sont les suivants :
  - Un poste de directeur des finances, des affaires juridiques et de la commande publique,
  - Un poste de directeur des ressources humaines et des moyens généraux,
  - Un poste de directeur du développement économique et touristique,
  - Un poste de directeur de l'environnement de la transition écologique et du grand cycle de l'eau,
  - Un poste de secrétaire général.

Ces postes ont vocation à renforcer la technicité des services, la capacité d'ingénierie de la collectivité et la sécurisation de son action.

### **c. La poursuite de l'organisation des services :**

La méthode consiste à demander aux directeurs, présents et futurs, de proposer à la direction générale et à l'exécutif une organisation de leurs services.

Ce travail débutera au mois de novembre et se poursuivra au cours de l'année 2021.

Ces propositions identifieront le périmètre d'intervention, les missions et les évolutions des pratiques. Dans ce cadre, les moyens et les compétences nécessaires pour les remplir seront évalués.

Les propositions faites pourront donner lieu :

- à des mobilités internes dans certains cas. Les mobilités internes ne donneront pas nécessairement lieu à des remplacements.
- à des recrutements lorsqu'il ne peut être envisagé de mobilité interne. Chaque proposition sera étudiée au cas par cas en envisageant systématiquement la dimension budgétaire des décisions à prendre.

### **3. Création d'un poste de chargé de mission prévention des risques professionnels, santé et bien être au travail (catégorie A)**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit se doter d'un document unique d'évaluation des risques professionnels et d'un plan d'action visant à les maîtriser.

Elle doit aussi se doter d'un plan de formation prenant en compte cette obligation.

Par ailleurs, la collectivité souhaite identifier les démarches de reclassement à entreprendre à partir d'un diagnostic des incapacités de travail, des invalidités et des situations à risque.

En conséquence, elle a procédé au recrutement d'un agent de catégorie A en contrat de projet pour une durée de 2 ans. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 voté au mois de mars dernier.

**● Le président propose au conseil communautaire de procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence des recrutements qui seront opérés.**

## 2. Localisation du lieu des conseils communautaires

→ Rapporteur : le président

### RAPPORT

Aucune des salles de réunion existantes dans les locaux de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ne dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour y organiser les séances du conseil communautaire.

La commune de Saint-Chef accepte de mettre à disposition gracieusement sa salle de convivialité pour la tenue des conseils.

- ***Le président propose au conseil communautaire de définir la salle de convivialité de Saint-Chef comme lieu de déroulement des prochains conseils communautaires.***

### 3. Règlement des astreintes

→ Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale

#### RAPPORT

La nature de certaines activités intercommunales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence :

- du fait de leur rôle hiérarchique afin de prendre des décisions,
- du fait de leurs compétences techniques afin d'intervenir, ou déclencher l'intervention d'un tiers extérieur, pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un règlement d'astreintes en vue d'assurer une réparation, une mise en sécurité ou une action permettant la poursuite de l'activité.

Dans certains cas, le retour à la situation normale interviendra en dehors des périodes de fonctionnement des astreintes.

La communauté de communes des Balcons des Dauphiné doit se doter d'un règlement des astreintes permettant d'organiser l'ensemble des interventions techniques des agents de la régie de l'eau et de l'assainissement mais aussi du service patrimoine bâti et non bâti.

Le règlement présenté en fixe le cadre avec comme double objectif :

- de clarifier les modalités d'intervention des agents d'astreinte dans un cadre adapté aux différents métiers
- en respectant la réglementation en matière de temps de travail

En raison des ajustements techniques et pratiques nécessaires à la mise en œuvre de l'astreinte des services techniques, la partie du règlement s'y rapportant entrera en application au 1<sup>er</sup> avril 2021. En revanche, la mise en place de l'astreinte de la régie interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**● Le président propose au conseil communautaire d'accepter le règlement des astreintes présenté avec entrée en vigueur de la partie eau et assainissement au 1<sup>er</sup> novembre 2020 et au 1<sup>er</sup> avril 2021 pour la partie technique.**



#### 4. Election des membres de la commission d'appels d'offres

→ Rapporteur : le président

##### RAPPORT

La réglementation des marchés publics impose, pour les marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur aux seuils européens mentionnés à l'article R2124-1 du code de la commande publique, que l'attribution soit effectuée suite à l'avis d'une commission d'appel d'offres (CAO).

Cette commission est composée, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de la personne habilitée à signer les marchés, soit le président, soit son représentant, ainsi que 5 membres titulaires et 5 suppléants du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article L1411-5 II du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO). Or, par erreur, la liste élue est composée de 6 membres titulaires et 5 membres suppléants, en lieu et place des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Ces 5 membres viennent en sus du Président.

Aussi convient-il de procéder au retrait de la délibération n°117/2020 d'une part, et à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) suite à l'appel à candidature sous forme de liste, d'autre part.

Comme lors de la précédente élection, deux hypothèses peuvent être envisagées :

- une seule liste est candidate : l'article L2121-21 du CGCT précise que dans le cas où une seule liste serait déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste. Le président en donne lecture.
- deux (ou plus) listes sont candidates : l'élection doit se dérouler au scrutin secret, sauf si le conseil décide de procéder au vote à main levée « à l'unanimité ». Le président demande alors au conseil de se prononcer, en amont de l'élection.

**● Le président propose au conseil communautaire de procéder au retrait de la délibération n°117/2020 d'une part, et d'élire les membres de la CAO suite à l'appel à candidature sous forme de liste d'autre part.**

## 5. Avenants aux marchés de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Montalieu-Vercieu

→ Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge du patrimoine communautaire et des travaux

### RAPPORT

Dans le cadre de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP), sur la commune de Montalieu-Vercieu, les marchés de travaux ont été attribués par délibérations des 18 décembre 2018 et 29 janvier 2019.

Les travaux ont démarré au cours du premier trimestre 2019 et sont en cours d'achèvement.

En cours d'avancement de la construction, il s'est avéré nécessaire de modifier et de compléter certaines prestations prévues initialement aux marchés.

Les délibérations du 18 novembre 2019 et du 10 mars 2020 ont approuvé plusieurs avenants.

Des travaux complémentaires ont été sollicités auprès des entreprises suivantes :

- Lot n°5 – SAGANEO : ajout d'un store intérieur motorisé pour 625 € HT, soit 750 € TTC
- Lot n°10 – A TOUS CARREAUX : pose de carrelage supplémentaire, dans les locaux ménages créés en rez-de-chaussée et à l'étage, pour 645,15 € HT, soit 774,18 € TTC.

Aussi, convient-il de proposer au conseil communautaire, l'approbation des avenants relatifs aux prestations décrites ci-dessus.

A titre d'information, il est précisé que le montant des marchés de travaux (tous lots confondus) s'élève désormais à 1 837 451,38 euros HT, soit 2 204 941,66 euros TTC.

- ***Le président propose au conseil communautaire d'accepter les avenants présentés et correspondants aux lots 5 et 10 du marché de travaux pour la maison de santé pluridisciplinaire de Montalieu Vercieu.***

## 6. Avenants de prolongation du marché avec la société Novatek

→ Rapporteur : le président

### RAPPORT

Un marché d'étude et d'accompagnement pour la mise en conformité des collectivités avec le règlement général pour la protection des données (RGPD) a été signé avec l'entreprise Novatek en novembre 2019. Il s'agit d'un marché passé en groupement de commande avec 32 communes ayant signé la convention de groupement de commande.

Le marché a été notifié en novembre 2019, les bons de commande signés des communes ont été notifiés le 10/02/2020 au prestataire.

La tranche ferme est d'une durée d'un an à compter de la notification des bons de commande, ce qui conduit donc à une fin de tranche ferme au 10/02/2021 (6 mois de diagnostic et 6 mois d'accompagnement à la mise en conformité).

Or, la mission confiée à la société NOVATEK n'a pas pu débuter suite à la notification, en raison de l'état d'urgence sanitaire prononcé par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. En effet, la mission devait démarrer à compter de la notification des bons de commande des membres du groupement de commande, notification intervenue le 10/02/2020 pour une durée de 12 mois.

En conséquence et conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des marchés publics et notamment son article 6.1 permettant la prolongation des contrats en cours, **il a été décidé entre les parties de prolonger par voie d'avenant la durée de la tranche ferme de 6 mois, soit une durée totale de 18 mois à compter du 10/02/2020.**

La mission débutera en septembre afin de permettre les échanges et les rencontres avec l'ensemble des communes et services de la communauté de communes. La réunion de lancement avec les communes a été faite le 22 septembre.

**La prolongation du marché vaut également prolongation de l'ensemble des bons de commande des communes.**

● ***Le président propose au conseil communautaire d'accepter l'avenant de prolongation présenté.***

## 7. Avenant aux marchés de travaux du siège d'Arandon-Passins – Correction des erreurs matérielles et modifications du projet apportées par le maître d'œuvre

→ Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge du patrimoine communautaire et des travaux

### RAPPORT

Les marchés de travaux relatif à la réhabilitation du siège communautaire, notifiés en mai 2020 ont débuté en juin 2020 suite à la crise sanitaire.

Il a été constaté des erreurs dans le montant total indiqué dans les actes d'engagement notifiés aux entreprises. En effet, pour certains lots, des modifications apportées en cours de consultation n'ont pas été reportées sur les actes d'engagement. Il s'agit d'une simple erreur de report, l'analyse des offres ayant bien été opérée sur la base des montants à jour, montants figurant dans la délibération du 19 mars 2020 autorisant le président à signer les marchés de travaux.

D'autre part le montant affecté à la participation au compte prorata pour la gestion des dépenses communes n'a pas été intégré au montant total des actes d'engagements. La gestion du compte prorata n'a d'ailleurs pas été précisément décrite dans les clauses techniques au marché et il conviendra de l'ajouter. Ce montant est un pourcentage identique pour l'ensemble des lots correspondant à 1,5% du montant total des actes d'engagement (AE) par lots.

De plus, lors de la réunion de chantier du 23/06/2020, des modifications ont été apportées au projet par le maître d'ouvrage afin de gagner de la surface sur les espaces de travail : modifications/suppressions de certaines cloisons, suppression de la salle de sport envisagée, ceci entraînant des plus ou moins-values selon les lots.

Ainsi, il a été décidé entre les parties d'opérer ces modifications dans le cadre d'un avenant. Les avenants objets de la présente délibération actent donc des modifications suivantes :

- Correction du montant initial du marché suite à erreur matérielle pour les lots 3,4,6,7 et 8 ;
- Correction du montant en ajoutant le montant affecté au compte prorata pour tous les lots ;
- Ajout d'un article 1.1 au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) définissant les modalités de gestion du compte prorata ;
- Chiffrage de plus-values ou moins-values selon les lots pour prendre en compte les modifications demandées par le maître d'ouvrage.

Globalement, ces modifications modifient à la baisse le montant total de l'opération.

**La synthèse financière est la suivante :**

Lots	Entreprises	Montant AE (€ HT),	Montant analysé : montant indiqué dans la délibération initiale (avec additifs)	Plus et moins valeur suivants modifications MOA du 30/06/2020 €HT		Montant total avec plus ou moins valeur en € HT	Compte-prorata 1,5% (€ HT) du montant du marché, non intégré dans les AE	TOTAL DU LOT (€ HT)	TOTAL Lot (€TTC)	% d'écart entre AE initial et avenant	% d'écart entre les montants délib initial et avenant
LOT 1 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	GCSE	201 989,50 €	201 989,50 €	RAS	/	201 989,50 €	3 029,84 €	205 019,34 €	246 023,21 €	1,50%	1,50%
LOT 2 - CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - ETANCHEITE	4 ASBEST	274 843,52 €	274 843,52 €	+	1 402,00 €	276 245,52 €	4 143,68 €	280 389,20 €	336 467,04 €	2,02%	2,02%
LOT 3 - BARDAGE - MENUISERIE EXTERIEURE	HUGONNARD	324 367,80 €	329 405,19 €	+	2 000,28 €	331 405,47 €	4 971,08 €	336 376,55 €	403 651,86 €	3,70%	2,12%
LOT 4 - FINITIONS	EGBS	631 835,25 €	630 545,25 €	-	47 521,10 €	583 024,15 €	8 745,36 €	591 769,51 €	710 123,41 €	-6,34%	-6,15%
LOT 6 - VRD	PERRIOL TP	126 926,25 €	131 711,25 €	RAS	/	131 711,25 €	1 975,67 €	133 686,92 €	160 424,30 €	5,33%	1,50%
LOT 7 - ELECTRICITE	ELEC PARTNERS	405 828,71 €	403 812,84 €	-	3 179,78 €	400 633,06 €	6 009,50 €	406 642,56 €	487 971,07 €	0,20%	0,70%
LOT 8 - CVC - PLOMBERIE	GILLET	354 500,00 €	357 650,00 €	-	20 407,51 €	337 242,49 €	5 058,64 €	342 301,13 €	410 761,35 €	-3,44%	-4,29%
<b>MONTANT TOTAL DU MARCHÉ</b>		<b>2 320 291,03 €</b>	<b>2 329 957,55 €</b>	-	<b>-67 706,11 €</b>	<b>2 262 251,44 €</b>	<b>33 933,77 €</b>	<b>2 296 185,21 €</b>	<b>2 755 422,25 €</b>	<b>-1,04%</b>	<b>-1,45%</b>

Ecart montants AE notifiés -1,04%  
Ecart montants AE délibération -1,45%

Ainsi, les modifications apportées entraînent une diminution du montant total de l'opération de 1,45% par rapport au montant total issu de la délibération initiale.

**Le président propose au conseil communautaire d'accepter l'avenant au marché de travaux du siège d'Arandon-Passins présenté.**

**8. Avenant marché de travaux d'assainissement à Annoisin-Chatelans : création du réseau d'eaux usées de transit – Réhabilitation des lagunes existantes par STEP à macrophytes – Plus-values et prolongation du délai**

➔ **Rapporteur : Monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

**RAPPORT**

Le marché de travaux de création de réseaux d'eaux usées de transit et de réhabilitation des lagunes existantes par station d'épuration des eaux usées (STEP) à macrophytes 750 Equivalent Habitant (EH), dans la commune d'ANNOISIN-CHATELANS a été notifié à l'entreprise BORDEL TP le 26 juin 2019, pour un montant de 661 517.68 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, ??ont conduit à des quantités supérieures de rocher sur le site de la station d'épuration, à celles initialement prévues au marché.

L'avenant n°2 a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage sans création de prix nouveaux, avec augmentation du montant du marché (en raison de quantités plus importantes) et l'augmentation des délais d'exécution.

**Les quantités modifiées sont les suivantes :**

● Prix 32 du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) - quantité de rochers supérieure en tranchée au BRH : 265 m3 de plus qu'initialement, soit une plus-value de 8 512.45 € HT

● Prix 36 du BPU - quantité de rochers supérieure en terrassement à l'explosif : 1 110 m3 de plus qu'initialement, soit une plus-value de 15 984 € HT

La plus-value totale est ainsi de 24 496,45 € HT représentant une augmentation de 3,7% du montant du marché actuel. Le nouveau montant du marché est de 686 014,13€ HT.

Ces travaux supplémentaires ont une conséquence sur le délai de réalisation des travaux. La durée du marché, initialement de 12 mois à compter de l'ordre de service (OS) de démarrage du 20/04/2020, est prolongée de 3 mois, soit une fin des travaux prévue pour juillet 2021.

● ***Le président propose au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux d'assainissement d'Annoisin-Chatelans présenté.***

## 9. Avenant au marché de travaux d'assainissement – Programme 2019 – Lot n°1 – liaison Arandon-Passins.

→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

### RAPPORT

Le marché de travaux sur les réseaux d'assainissement programme 2019 sur les communes d'Arandon-Passins et Creys-Mepieu a été notifié au groupement GIROUD-GARAMPON/POLEN le 19 juillet 2019, pour un montant de 814 684.05 € HT.

Ce marché comprend une tranche ferme et quatre tranches optionnelles selon des secteurs géographiques :

- tranche ferme : Secteurs Faverges et Pusignieu
- tranche optionnelle n°1 : Secteur Crevières le Planot
- tranche optionnelle n°2 : Secteur Crevières la Brèche
- tranche optionnelle n°3 : Secteur Crevières Riondaz Poyolet
- tranche optionnelle n°4 : Secteur Crevière le Bron les Granges

Pour chaque secteur, il s'agit de la création et du renouvellement des réseaux d'assainissement.

Or, s'agissant de la tranche optionnelle 3, l'ensemble des travaux n'a pas pu être réalisé en raison de l'opposition d'un riverain (travaux sur les parcelles A1461, A1465, A1464, A1259 et A473). Le montant de ces travaux non réalisés correspond financièrement à un montant de 18 000 € HT.

Dans le même temps, la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement dans le cadre de la tranche optionnelle 4 a permis de constater la nécessité de renouveler le réseau de distribution d'eau potable parallèle au réseau d'assainissement sur les tronçons R43-R44-R44bis-R44ter. Ce renouvellement a été chiffré à 18 000 € HT, hors frais de prélèvement et d'analyse pris en charge par le maître d'ouvrage.

Il est donc proposé de basculer le montant de 18 000 € de la tranche optionnelle 3 à la tranche optionnelle 4, ce qui entraîne un transfert entre les budgets assainissement et eau.

Cette modification n'a pas d'impact financier sur le montant global du marché.

**● Le président propose au conseil communautaire d'accepter l'avenant au marché de travaux d'assainissement concernant la liaison Arandon-Passins présenté.**

## 10. Convention cadre à adopter avec les communes des Balcons du Dauphiné

→ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, conseiller délégué en charge de la coopération et de la mutualisation avec les communes**

### RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné souhaite structurer sa relation contractuelle avec les communes.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de conclure avec chacune d'elle une convention cadre pour la durée du mandat.

Des annexes seront intégrées à cette convention afin de préciser le détail du partenariat par secteur (mise à disposition de personnels, remboursement des fluides, mise à disposition de locaux, piscine,...).

Ces annexes seront présentées au fur et à mesure de l'évolution du partenariat.

Leur signature sera déléguée au président, au vice-président, au conseiller délégué le représentant.

- ***Le président propose au conseil communautaire d'approuver le principe de la mise en place d'une convention cadre avec les communes des Balcons du Dauphiné et d'en déléguer la signature au président ou à son délégataire.***

**11. Ouverture dominicale des commerces : avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les maires pour l'année 2021**

→ **Rapporteur : monsieur Grausi, vice-président en charge du développement économique, de l'économie de proximité, de l'emploi et de l'insertion**

**RAPPORT**

Suite aux dispositions introduites par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifient le code du travail notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche, la communauté de communes doit délibérer, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes du territoire qui souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail.

En attendant qu'un débat soit lancé sur ce sujet, dans le cadre d'une réflexion plus globale en matière de politique locale de commerce, il est proposé de prendre la même délibération que l'année dernière, et de laisser le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail à la discrétion des maires des communes pour l'année 2021.

- ***Le président propose au conseil communautaire de délibérer sur les projets d'ouverture des commerces le dimanche laisser le choix du nombre et des dates d'ouverture dominicale des commerces de détail à la discrétion des maires des communes pour l'année 2021.***



## 12. Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le raccordement du lot AVENIR METAL – ZA des Prairies à Frontonas

→ Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière

### RAPPORT

Dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées sections H 1472 et H 1474 situées sur la ZA des Prairies à Frontonas, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit terminer les travaux de viabilisation électrique de ce lot. A ce titre, une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS afin de l'autoriser à effectuer les travaux sur la voirie interne de la ZA appartenant au domaine privé de la communauté de communes.



Viabilisation électrique dans le cadre de la cession d'un lot de 5 980 m<sup>2</sup> à M. Richard AVENIR METAL



- **Le président propose au Conseil Communautaire d'approuver et de signer cette convention de servitude avec ENEDIS.**

### 13. Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) – candidature à l'appel à manifestation d'intérêt

→ **Rapporteur : monsieur Gehin, vice-président en charge de l'environnement et de la transition écologique**

#### RAPPORT

L'agence de la transition écologique (ADEME) et la banque des territoires (BdT) lancent un appel à manifestation d'intérêt qui vise à :

- identifier des collectivités locales de la région Auvergne Rhône-Alpes qui souhaitent définir et mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leur patrimoine bâti ;
- leur apporter une expertise technique et méthodologique pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre par leurs services de ce schéma directeur, et élaborer des programmes de travaux ambitieux notamment énergétiques.

L'objectif est de mieux connaître son patrimoine immobilier pour optimiser les surfaces, être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population, élaborer une stratégie immobilière sur le patrimoine intercommunal visant la sobriété énergétique, tant sur les bâtiments que dans les déplacements liés à leur fonctionnement.

Depuis janvier 2020, le décret tertiaire impose aux établissements tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de réduire leur consommation finale de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050.

Il s'agit d'une thématique importante à prendre en compte sur le territoire des Balcons du Dauphiné, qui contribue aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique portés par notre plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le patrimoine de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'est accru et diversifié depuis 2017, année de sa création suite à la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, des Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs.

Il devient donc nécessaire de mettre en place un outil de gestion et de suivi rigoureux de la performance énergétique du patrimoine immobilier pour répondre à ces enjeux énergétiques et bien d'autres (améliorer la valeur d'usage, coûts d'exploitation maîtrisés, confort des usagers, valoriser les actifs immobiliers etc.).

Le mettre en place, c'est l'occasion d'adopter une stratégie structurante avec une vision à long terme, et des réalisations à court et moyen terme. Le schéma directeur doit permettre bien évidemment le suivi autonome par la collectivité des performances de son parc immobilier, et la maîtrise de sa programmation patrimoniale dans le temps, au profit du territoire.

Il comporte 4 étapes essentielles :

- 1 – Le lancement
- 2 – La phase de diagnostic
- 3 – L'élaboration des scénarios
- 4 – La mise en œuvre

Ce programme se traduira par une mission d'accompagnement des collectivités lauréates par un prestataire (mandaté par l'ADEME), pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur schéma.

La collectivité réalise le schéma directeur immobilier énergétique SDIE et garde le choix des objectifs et des moyens.

L'accompagnement est financé à 100% par l'ADEME et la banque des territoires.

La mission d'accompagnement débute en janvier 2021 pour un démarrage du schéma en janvier 2023.

En cas de sélection, la collectivité devra s'engager à :

- respecter le planning prévisionnel.
- désigner un trinôme élu/chef de projet technique / financier.
- mettre en place un comité technique transversal comprenant les représentants des services intercommunaux parties prenantes.
- mettre en place un comité de pilotage des études (participation ADEME et banque des territoires).
- participer à la totalité des étapes du schéma directeur immobilier énergétique qu'elles soient collectives ou individuelles.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné souhaite mettre en place cet outil qui répond à son ambition forte pour une sobriété énergétique du patrimoine. L'action pourra être inscrite dans le plan climat air énergie territorial (PCAET).

- **Le président propose au Conseil Communautaire de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et de la banque des territoires pour être accompagné dans la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier énergétique.**

#### **14. Subventions au service agricole de remplacement Nord Isère (SARNI) et au service de remplacement Isère (SRI) concernant l'année 2019**

→ **Rapporteur : monsieur Chatelat, vice-président en charge de l'agriculture, de la structuration des filières et du plan alimentation territoriale**

##### **RAPPORT**

Cette structure associative, portée par des bénévoles, permet aux exploitants de disposer d'un salarié pour poursuivre leur activité en cas de situations difficiles (maladie, accident) ou à l'occasion d'autres événements (maternité, formation, congés...). Cette aide financière permet de redynamiser le service et alléger le coût pour l'exploitant lorsqu'il demande un remplacement.

Les Balcons du Dauphiné poursuivent l'accompagnement financier auprès de cette association au regard des critères ci-après énoncés :

- Encourager les nouvelles adhésions : 1 journée gratuite de 7h00 pour tout nouvel adhérent implanté sur le territoire (coût d'une journée = 90 €), soit 4 nouveaux adhérents pour un montant de **360 €**
- Favoriser le recours au service : 20 € par jour utilisé pour les adhérents (nouveaux ou anciens) implantés sur le territoire, soit 331.50 jours utilisés pour un montant de **6 630 €** ;
- Faire face aux coups durs (accidents, maladie grave) : 50 € par jour utilisé pour les adhérents implantés sur le territoire, soit 3 jours pour un montant de **150 €** ;
- Forfait de **2.000 €** de participation aux frais de secrétariat et de communication.

Soit une participation de **9 140 €** pour le SARNI au regard de l'année de 2019.

Il convient également d'ajouter **780 €** au service de remplacement Isère (SRI), intervenant sur des exploitations des communes de Corbelin et de Vignieu. La communauté de communes ne finance que le recours au service à raison de 20 € par jour utilisé.

**● Le président propose au conseil communautaire d'accepter le montant des subventions définies dans le rapport ci-dessus et versées au SARNI et au SRI au titre de l'année 2019.**

## 15. Dotation de soutien à l'investissement public local 2020

→ Rapporteur : le président

### RAPPORT

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat mobilise un fonds de soutien pour l'investissement public local en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

Les Balcons du Dauphiné souhaitent déposer un dossier de demande de subvention afin de financer des travaux sur les réseaux d'assainissement du territoire.

L'objectif global des travaux est de réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau et de préserver certains usages sensibles tout en limitant l'incidence des travaux et de l'exploitation des ouvrages sur le changement climatique.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 518 000€ HT.

La subvention demandée, au titre du soutien à l'investissement public local 2020, s'élève à 207 200 €, soit 40%.

**● Le président propose au conseil communautaire d'accepter cette demande de subvention.**

## 16. Présentation des règlements de service pour l'eau et l'assainissement

→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

### RAPPORT

Les règlements du service eau potable et du service assainissement ont pour objet de préciser les règles de leur fonctionnement et de clarifier les relations avec les usagers.

Pour chaque service d'eau ou d'assainissement, l'adoption d'un règlement de service est obligatoire en application de l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales. Il est le seul document opposable aux usagers (abonnés, propriétaires, personnes morales), et est donc de ce fait indispensable à la bonne gestion du service.

L'élaboration de ces règlements a fait l'objet d'une concertation auprès du conseil d'exploitation de la régie des eaux. Au terme du travail réalisé, deux projets de règlement, un pour chaque service, ont été rédigés.

Ces règlements sont applicables à l'ensemble du territoire de la régie des eaux communautaire.

Une fois approuvé, ces règlements seront portés à connaissance des usagers du territoire et pourront être consultés sur le site internet des Balcons du Dauphiné.

La commission consultative des services publics locaux a été saisie le mardi 3 mars 2020 et a rendu un avis favorable.

**● Le président propose au conseil communautaire d'adopter les règlements de service pour l'eau et l'assainissement.**

## 17. Désignation de trois membres pour le comité de pilotage du contrat unique de la Bourbre

→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

### RAPPORT

Devant la multiplicité des démarches contractuelles en cours sur le territoire du bassin de la Bourbre, un contrat unique a été mis en place sur la période 2017 – 2022 pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre. Il regroupe un contrat pluri thématique (actions « eau »), et un contrat vert et bleu (actions trame verte et bleue). La mise en œuvre du contrat unique s'appuie sur une gouvernance spécifique répartie de manière équilibrée entre le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) (pour la trame bleue) et les cinq intercommunalités engagées que sont la communauté d'agglomération Porte de l'Isère et les 4 communautés de communes Vals du Dauphiné, Balcons du Dauphiné, Bièvre Isère et Est Lyonnais (pour la trame verte).

Cette gouvernance est formalisée dans une convention de mutualisation qui stipule les objectifs d'animation du contrat, les engagements réciproques, la répartition des charges, les modalités d'échanges, de suivi et de prise de décisions.

Un comité de pilotage, présidé de manière conjointe par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le SMABB, est garant de la mise en œuvre du contrat et constitue l'instance décisionnelle qui valide l'ensemble des choix stratégiques et des étapes jalonnant la démarche. Il réunit, au-delà des représentants élus des communautés de communes nommées ci-dessus, les représentants d'autres collectivités et partenaires engagés dans la mise en œuvre du contrat : syndicat du SCoT Nord-Isère, syndicat mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD), partenaires financiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), région Auvergne-Rhône-Alpes, département de l'Isère), direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (service aménagement paysages infrastructures), conservatoire d'espaces naturels de l'Isère, associations naturalistes, chambre d'agriculture, fédérations de chasse et de pêche, autoroutes Paris Rhin Rhône -AREA, SNCF réseau...

Le comité syndical du SMABB et les conseils communautaires des intercommunalités engagées valident quant à eux la maîtrise d'ouvrage sur les actions qui les concernent. Les décisions qui sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et du syndicat mixte intéressés.

Dans le cadre de la mutualisation, conformément à l'article L5221-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 35, le comité de pilotage est composé de trois membres de chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et du syndicat mixte, désignés au scrutin secret.

Suite aux élections municipales puis communautaires et syndicales en 2020, il appartient au conseil communautaire de désigner trois membres représentant la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au comité de pilotage du contrat unique de la Bourbre.

**● Le président propose au conseil communautaire de désigner les trois représentants des Balcons du Dauphiné au comité de pilotage du contrat unique de la Bourbre.**

## **18. et 19. Modification des statuts de la régie eau potable et de la régie assainissement avec autonomie financière**

➔ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

### **RAPPORT**

La régie eau potable et la régie assainissement avec autonomie financière sans personnalité morale ont été créées par délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2019 à compter du 31 décembre 2019.

Dans cette délibération, il a été acté que les régies eau potable et assainissement soit administrées par un conseil d'exploitation et par un directeur commun conformément à l'article R2221-1 du code général des collectivités territoriales.

Les membres élus dans la présente délibération seront donc identiques pour les 2 régies.

Depuis la mise en place du conseil communautaire du 15 juillet 2020, il s'avère nécessaire de modifier les statuts du conseil d'exploitation de la régie eau potable et de la régie assainissement afin de porter à 29 membres la composition de ces derniers.

Les membres issus du conseil communautaire doivent être majoritaires au sein de ce conseil d'exploitation.

Les 29 membres du conseil d'exploitation seront répartis comme suit :

- 15 membres issus du conseil communautaire dont le vice-président en charge des cycles de l'eau et le conseiller délégué en charge de l'assainissement,
- 14 membres issus des conseils municipaux.

**🟡 *Le président propose au conseil communautaire d'adopter la modification des statuts proposée.***



## 20. Election des membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable et de l'assainissement

→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

### RAPPORT

Par délibération en date du 22 octobre 2019, les deux régies à autonomie financière, sans personnalité morale pour les services de l'eau et de l'assainissement ont été créées et leurs statuts adoptés.

En application de l'article R2221-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable est commun à celui de la régie d'assainissement.

Leur statut ont été modifiés par délibération en date du 22 octobre 2020.

Ainsi, les statuts des deux régies définissent la composition du Conseil d'Exploitation des régies comme suivant :

- ❖ 15 membres conseillers communautaires dont le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,
- ❖ 14 membres conseillers municipaux.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes.

La proposition de la composition du Conseil d'Exploitation pourrait être la suivante :

Conseillers communautaires	Conseillers municipaux

**● Le président propose au conseil communautaire d'adopter la nouvelle liste des membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement**

**21. Procès-verbal de mise à disposition de l'aire des gens du voyage de Frontonas au syndicat chargé de l'aménagement et de gestion des aires de voyage Nord-Isère (SAGAV)**

→ **Rapporteur : madame Sitruk, vice-présidente en charge de l'habitat, du logement et des gens du voyage**

**RAPPORT**

L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage figurent parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a fait le choix d'adhérer au syndicat d'aménagement et de gestion des aires de voyage Nord-Isère (SAGAV), adhésion entérinée par l'arrêté préfectoral du 07.01.2020 modifiant les statuts dudit syndicat.

Conformément aux articles L 5211-18 et L 1321-1 du CGCT, il convient de formaliser par un procès-verbal la mise à disposition des biens meubles et immeubles concernés pour l'exercice de la compétence. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est souligné que, compte-tenu du contexte particulier de l'année 2020, marquée à la fois par la fin des mandats électoraux et la crise sanitaire liée à la Covid-19, la mise à disposition n'a pu s'effectuer à la date d'adhésion au voyage SAGAV.

Les dépenses assumées en direct par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, pendant la période considérée, au titre des coûts de gestion de l'aire, feront l'objet d'un remboursement par le SAGAV sur présentation de l'état des dépenses à l'appui du titre de recette correspondant.

**● Le président propose au conseil communautaire de mettre à disposition l'aire d'accueil des gens du voyage située à Frontonas au SAGAV Nord-Isère.**

## 22. Convention tripartite mission locale Nord Isère MLNI et convention de financement 2020

→ **Rapporteur : monsieur Grausi, vice-président en charge du développement économique, de l'économie de proximité, de l'emploi et de l'insertion**

### RAPPORT

La mission locale Nord-Isère (MLNI) a été créée en octobre 1998 par la volonté politique des élus du Nord-Isère et s'est constituée à partir des quatre sites existants :

- la mission d'éducation permanente (MEP) des cantons de l'Isle d'Abeau et de La Verpillière,
- la permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) des cantons de Bourgoin-Jallieu Nord et Sud,
- la permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) des cantons de la Tour du Pin, Virieu sur Bourbre, Pont de Beauvoisin,
- la permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) du canton de Morestel.

La mission locale Nord-Isère couvre désormais le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) suivants :

- la communauté d'agglomération Porte de L'Isère,
- la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- la communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné,
- la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

ainsi que les communes de Roche et de Bonnefamille de la communauté de communes des collines du Nord Dauphiné.

Sa mission est d'accueillir et d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Nord Isère de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire dans les thématiques emploi, formation, orientation, santé/vie quotidienne, transport, logement et justice ainsi que la relation entreprise.

La mission locale Nord-Isère organise les conditions d'accueil, d'information, d'orientation et développe un niveau de prestations équivalent sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la convention qui lie la mission locale aux trois intercommunalités CAPI, VDD et CCBBD, 3 axes d'intervention sont identifiés:

Axe 1 - Enrichir et élargir le suivi des jeunes qui se traduit par :

- l'accompagnement des jeunes
- la mise en place de la garantie jeunes
- l'adaptation de nouveaux dispositifs (emploi/formation..) selon les spécificités de chaque territoire

Axe 2 - Développer la relation aux entreprises dont les actions sont les suivantes :

- faire connaître et promouvoir les services de la mission locale Nord Isère MLNI auprès des entreprises
- définir une méthode de travail complémentaire entre la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) / mission locale Nord Isère MLNI/pôle emploi et plus globalement les acteurs du territoire
- définir une animation territoriale entre les entreprises, collectivités et mission locale Nord Isère I

Axe 3 – Maintenir une gouvernance transparente et partagée qui se traduit par :

- promouvoir des instances décisionnelles décrites statutairement
- réunir les donneurs d'ordre que sont l'état et les 3 intercommunalités afin de définir, suivre et évaluer les objectifs et actions de la mission locale Nord Isère

Pour les axes, 1 et 2, les indicateurs de réalisation et de résultats s'appuient sur les indicateurs mensuels de réalisation du contrat pluriannuel d'objectifs entre l'Etat, la Région et la mission locale Nord Isère

Un complément territorial selon les actions, ainsi que pour l'axe 3 est précisé annuellement dans les conventions bilatérales entre chaque établissement public de coopération intercommunale EPCI et la mission locale Nord Isère

En outre, pour l'année 2020, pour la convention bilatérale de la communauté de communes et de la mission locale Nord Isère MNLI, il est proposé de suivre plus particulièrement la prise en compte et la déclinaison pour notre territoire de l'étude réalisée fin 2019 et début 2020 par le Cabinet Amnyos avant le lancement du projet de « Refondation de la mission locale Nord Isère ». Celle-ci a été commanditée en raison des difficultés particulières de la mission locale Nord Isère MLNI et également en raison du contexte plus globale les missions locales vivant une période de transition due à :

- l'évolution du positionnement de l'état,
- la priorité donnée à l'octroi de financements sur des logiques projet/résultats et non plus sur les charges de fonctionnement qui oblige à revoir la posture,
- et à une ré interpellation du politique sur l'objet même des missions locales.

Les constats et les préconisations identifiés se déclinent en 5 chantiers à investir pour améliorer la situation :

- Chantier stratégique : il amène les administrateurs à construire une stratégie partagée. Un préalable à cette refondation et un enjeu continu est la définition d'une commande précise et partagée : la couverture équilibrée de services de droit commun est-elle l'enjeu principal ou est-ce plutôt la réponse à des priorités sur les territoires concernés et plus globalement sur le territoire du Nord Isère ? Aujourd'hui il semblerait qu'il s'agirait plutôt d'une juxtaposition de commandes différentes, source de difficultés dans la structuration du service rendu.
- Chantier Pilotage et gouvernance : une condition de réussite identifiée est le repositionnement stratégique du CA afin d'assurer un développement pérenne et sécurisé, les membres du conseil d'administration CA pourraient alors investir les priorités stratégiques pour les jeunes, et ainsi alimenter les équipes de la mission locale Nord Isère MNLI.
- Chantier Offre de service : un risque de désuétude est identifié, à l'heure de « l'aller vers ». La structuration, dans ses différentes composantes, de la mission locale Nord Isère MLNI et son offre de service semblent éloignées des attentes des jeunes, la mise en réseau serait un enjeu fort afin de créer une dynamique jeunesse, par exemple.
- Chantier Organisation et Management : un effort de repositionnement de chaque salarié à sa juste place et au sein du collectif est essentiel, cela suppose de poser une organisation générale renouvelée et une précision sur les postes qui la compose.
- Chantier Finance : le modèle économique n'est pas viable en l'état une sécurisation de l'ingénierie financière est à construire pour assurer la pérennité de la structure.

De même il pourrait être demandé à la mission locale Nord Isère MLNI une participation active à la réalisation du diagnostic territorial engagé pour l'élaboration d'une convention territoriale globale et dans la continuité de l'étude du Conseil économique et social (Cese).

Le partenariat entre la mission locale Nord-Isère (MLNI) et les intercommunalités comprend une cotisation annuelle portant à 143 560 € le montant qui serait à verser en 2020, soit un montant identique à 2018 et 2019.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux menés entre les services de l'Etat, la CAPI, les Vals du Dauphiné et les Balcons du Dauphiné, il est proposé de signer une convention cadre entre les 3 établissements publics de coopération intercommunale EPCI et la mission locale Nord Isère MLNI, assortie d'une convention de partenariat pour la seule année 2020.

Enfin, il est également proposé de poursuivre la participation financière au loyer de la mission locale pour les locaux qu'elle occupe au sein de la Maison Mestrallet, appartenant à la commune de Crémieu, pour un montant identique à celui de l'année 2018, soit 4 000 €. Il convient de préciser que cette participation sera réinterrogée dans le cadre du projet d'ouverture d'un espace France services sur Villemoirieu.

- ***Le président propose au conseil communautaire d'adopter les termes de la convention avec la mission locale Nord Isère.***

### 23. Conventions d'utilisation des équipements : piscine et gymnase des Balcons du Dauphiné

→ Rapporteur : madame Pourtier, vice-présidente en charge de la culture, de la gestion des équipements sportifs et de la lutte contre la désertification médicale

#### RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné souhaite structurer sa relation contractuelle avec les usagers des équipements sportifs.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de conclure avec chaque structure concernée une convention cadre pour la durée du mandat.

Des annexes annuelles à cette convention seront rédigées afin de préciser le détail.

Leur signature sera déléguée au président ou au vice-président le représentant.

- ***Le président propose au conseil communautaire d'approuver le principe de la mise en place d'une convention cadre avec les utilisateurs des établissements sportifs des Balcons du Dauphiné et d'en déléguer la signature au président ou à son délégataire.***

Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

RAPPORT

D'après la délibération du n°176-2018 du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné donnant délégation de pouvoir au bureau de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,

N°	DATE	OBJET	Montant
120	29/07/2020	Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat 2017-2020 - Avenant n°1 - Prolongation d'un an	-
121	29/07/2020	Conventions interventions du centre de gestion de l'Isère	
122	29/07/2020	Prestations d'analyse de la pratique des directrices d'établissement d'accueil de jeunes enfants.	1 918€
123	30/07/2020	Prolongation des abonnements au centre nautique et remboursement des usagers des séances des activités aquatiques	-
124	10/08/2020	Gymnase de Morestel - Hervé Thermique – Contrat de maintenance – Installations de chauffage et adoucisseur	2 286.36€ TTC
125	21/08/2020	Site Natura 2000 "l'Isle Crémieu" - Demande de subvention pour l'animation 2021	-
126	02/09/2020	Domaine du Serverin - Repérage Amiante et Plombs - Aléa Contrôles	25 116€
127	07/09/2020	Maintien de la tarification du festival le Solstice de Brangues suite au report de l'évènement	-
128	08/09/2020	Prestation d'assurances - Contrat ex Marsa	2402.99€
129	08/09/2020	Contrat d'hébergement sur serveur mutualisé et services associés solution pour R'ADS (Société SIRAP)	1414.35€ HT
130	10/09/2020	Désignation de deux candidats au conseil d'administration de l'établissement public foncier de l'ouest Rhône Alpes EPORA	
131	10/09/2020	Contrat d'atelier fiscal (société fiscalité et territoire)	13 200€ TTC
132	10/09/2020	Contrats d'acquisition d'outils de gestion de la dette et de prospective financière - Société Seldon Finance	9996€
133	11/09/2020	Approbation du règlement intérieur du gymnase de Morestel	-
134	11/09/2020	Maison de santé à Montalieu-Vercieu ontrat de maintenance ascenseur Société ORONA	2 040€
135	15/09/2020	Prestation d'assurance - Transfert du contrat d'assurances de l'ancien syndicat des eaux de la Plaine de Faverges	5148.93€ ttc
136	16/09/2020	Extension du parc d'activités du Pays des Couleurs - Mission d'étude d'impact agricole	11 460€ TTC
137	16/09/2020	Espaces France services - Renouvellement du contrat de fourniture de gaz naturel (GEG Source d'énergie)	-
138	17/09/2020	Crèche les Marmousets à Montalieu-Vercieu Contrat de maintenance - Chaudière propane - SARL Thuilier	378€
139	21/09/2020	Approbation de la mise à disposition à titre gratuit d'espaces au sein de France Services à l'Association Rencontre Information Médiati :	-

140	21/09/2020	Approbation du règlement intérieur de la piscine de Morestel	-
141	24/09/2020	Prestation d'entretien des locaux du centre de loisirs de Crémieu (mercredis)	139€ HT

**Retour sur la conférence des maires du 15 octobre 2020**

**Point agenda**